



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/248/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le **Préfet** des Vosges en **date** du 09 aout 2022 (relatif à l'itinéraire de déviation empruntant une route à grande circulation)

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la R.D. n°166g, communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 17 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 166g, entre les P.R 55+000 et 57+000, sur le territoire des communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Epinal vers Mirecourt et Vittel :

- Bretelle BR3 RD166g échangeur de Madonne et Lamerey jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 266,
- R.D. n° 266 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 28,
- R.D. n° 28 jusqu'au carrefour giratoire D166GIR15

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de MADONNE ET LAMEREY et DOMPAIRE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,

EPINAL, le 11/08/2022

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Adjoint au chef de service
Responsable études routes
Laurence VERNIER

